

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-sept février deux mil vingt-six.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Claude DEPUYDT – Jean DESNOYERS – Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Jean-Baptiste de FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES – Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean-Claude LEMAIRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Stéphane VIGNOL

Absents : Laurent CHAT. - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT – Lionel MION – Patrice PICARD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER- Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

Pouvoir : Richard ZEIGER donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes Pour :	37
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 15/2026

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi permanent

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 poste permanent d'assistant(e) administratif(ve) pour la gestion de tâches administratives et des archives à temps complet au service administration générale.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux, catégorie hiérarchique B et titulaire de l'un des trois grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au c

A défaut, ces emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- 1 poste permanent de directeur(trice) général(e) des services à temps complet au service administration générale.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A et titulaire de l'un des trois grades suivants : attaché, attaché principal, attaché hors classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

A défaut, ces emplois pourront également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat +5 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la proposition du président et créer les postes correspondants ;
- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs ;
- **Inscrit** au budget 2026 les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance

Le 24 février 2026

Le Président

Jean-Noël LOURY (

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE / ETAT DU PERSONNEL - février 2026

EMPLOIS PERMANENTS								
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENT TITULAIRES	AGENT NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Directeur territorial	A	1,00		1,00		1,00	1,00	0,00
Attaché Principal	A	3,00		3,00	1,00		1,00	2,00
Attaché	A	2,00		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00		2,00	1,00	1,00	2,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	8,00		8,00	2,80	3,00	5,80	2,20
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	3,00		3,00	3,00		3,00	0,00
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	4,00		4,00	3,00		3,00	1,00
Adjoint Administratif	C	5,00		5,00	1,80	1,00	2,80	2,20
Total		29,00	0,00	29,00	12,60	8,00	20,60	8,40
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Ingénieur	A	7,00		7,00	2,00	4,00	6,00	1,00
Technicien Principal de 1ère classe	B	4,00		4,00	3,00	1,00	4,00	0,00
Technicien Principal de 2ème classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Technicien	B	8,00		8,00	0,80	7,00	7,80	0,20
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1,00		1,00	1,00		1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2,00		2,00	1,00		1,00	1,00
Adjoint Technique	C	4,00		4,00	2,00		2,00	2,00
Total		28,00		28,00	11,80	12,00	23,80	4,20
TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS PERMANENTS		57,00	0,00	57,00	24,40	20,00	44,40	12,60
EMPLOIS NON PERMANENTS								
FONCTION	FILIERE	TYPE DE CONTRAT		Date création emploi				
Chargé de mission GTB	B	Technique	Contrat de projet	14-janv-26		1		
TOTAL GENERAL SUR EMPLOIS NON PERMANENTS								
TOTAL EFFECTIF ETP :						45,40		
TOTAL EFFECTIF :						46		